

**ARRETE MUNICIPAL
INTERDICTION DE CIRCULATION
POUR LES VEHICULES
DE PLUS DE 3.5 TONNES
2025/LM/00209**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211.1,
- ✓ L.2212.1
- ✓ L.2212.2 et suivants,
- ✓ L.2213.1 et suivants.

VU le Code de la Route et notamment les articles :

- ✓ R110-1,
- ✓ R110-2,
- ✓ R411-8,
- ✓ R411-25.

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article R141-3.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT le devoir de précaution qui s'impose à toute autorité administrative.

CONSIDERANT l'étroitesse du Chemin de Lisar et l'utilisation de ce chemin par des véhicules d'un poids total roulant de plus en plus important.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'interdiction, pour les véhicules d'un poids total roulant de 3.5 tonnes de circuler sur le Chemin de Lisar.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 13 octobre 2025 à 9h, le Chemin de Lisar sera interdit à la circulation pour les véhicules d'un poids total roulant supérieur à 3.5 tonnes.

ARTICLE 2

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services techniques Mutualisés.

Affiché le

03 OCT. 2025

ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 2 octobre 2025



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le

03 OCT. 2025

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.